

Section 2.—Collèges des Forces armées et collèges d'état-major

Collèges des Forces armées du Canada.—Les trois Collèges militaires canadiens sont le Collège militaire royal du Canada, fondé à Kingston (Ont.) en 1876; le Royal Roads, près de Victoria (C.-B.), établi en 1941, et destiné à former des officiers de la Marine; et le Collège militaire royal de Saint-Jean, situé à Saint-Jean (P.Q.), institué surtout pour les élèves-officiers de langue française. Le Collège militaire royal du Canada et le Royal Roads ont été constitués en collèges des Forces armées du Canada en 1948, tandis que le Collège militaire royal de Saint-Jean a été ouvert en 1952. En 1959, l'Assemblée législative de l'Ontario accordait au Collège militaire royal du Canada une charte l'autorisant à conférer des grades.

L'instruction et la formation reçues aux collèges ont pour but de donner une culture générale, d'enseigner des spécialités et de développer les qualités de chef nécessaires aux officiers des trois Armes. Les cours d'instruction procurent une formation générale, scientifique et militaire solide et bien équilibrée conduisant à des diplômes en arts, en sciences et en génie que décerne le Collège militaire royal du Canada. La structure des cours et de la formation permet aux élèves-officiers d'exercer leur aptitude au commandement et de prendre des décisions judicieuses.

Le cours à l'intention des élèves-officiers inscrits au Collège militaire royal du Canada et au Royal Roads est de quatre années. Comme les troisième et quatrième années du cours ne se donnent qu'au Collège militaire royal du Canada, les élèves-officiers de Royal Roads doivent s'y rendre pour terminer les deux dernières années du cours des arts, de sciences ou de génie. Les élèves inscrits au Collège militaire royal de Saint-Jean suivent un cours de cinq ans, dont une année préparatoire. Ils y font l'année préparatoire, la première et la deuxième, tandis que les deux dernières ont lieu au Collège militaire royal du Canada.

L'année scolaire, de onze mois, est divisée en trois périodes: automne, hiver et été. Les mois de septembre à mai sont consacrés à la formation générale complétée par l'instruction militaire, comportant les exercices et la culture physique. La période d'été, qui s'étend de juin au milieu d'août consiste dans la formation pratique dans un établissement de l'Armée que l'élève-officier a choisie. Pour être admis en première année au Collège militaire royal du Canada et au Royal Roads, l'élève-officier doit posséder son immatriculation supérieure (ou l'équivalent) dans les disciplines suivantes: anglais, physique, mathématiques (algèbre, géométrie et trigonométrie), chimie et, au choix, l'histoire ou une langue, de préférence le français. Les candidats de langue française titulaires d'un baccalauréat d'un collège classique entrent directement en 1^{re} année au Collège militaire de Saint-Jean. Pour être admis en préparatoire à ce collège, il faut posséder l'immatriculation (ou l'équivalent) en anglais, français, algèbre, géométrie, physique et chimie; toutefois, les candidats qui n'ont pas le niveau d'instruction requis en français peuvent être acceptés. Les candidats sortant des collèges classiques doivent y avoir terminé au moins la sixième année.

Pour être admis, un candidat doit être célibataire, citoyen canadien ou sujet britannique résidant ordinairement au Canada, et répondre aux normes de santé requises par l'Arme dans laquelle il s'enrôle. Pour être admis en première année du cours, il faut avoir atteint son 16^e, mais pas encore son 21^e anniversaire de naissance le 1^{er} janvier de l'année d'admission. Pour l'année préparatoire, il faut avoir atteint son 16^e mais pas encore son 20^e anniversaire le 1^{er} janvier de l'année d'admission. Des commissions établies dans divers centres militaires du Canada sont chargées des entrevues et des examens médicaux des candidats. Des officiers supérieurs représentant les trois Armes ainsi qu'un membre du personnel enseignant des Collèges militaires, font partie de chacune de ces commissions. Celles-ci fondent leurs recommandations sur les aptitudes physiques et personnelles du candidat, mais la sélection définitive incombe à une commission nommée par le ministre de la Défense nationale.